



Paris, le 4 juillet 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bernard CAZENEUVE assiste à la pose du premier « radar autonome » sur l'A6 pour sécuriser les abords d'un chantier

Le ministre de l'Intérieur, Bernard CAZENEUVE, accompagné du délégué interministériel à la sécurité routière, Emmanuel BARBE, s'est rendu en Seine-et-Marne (77), près de Fleury-en-Bière, sur un chantier routier de l'autoroute A6 pour assister à la mise service opérationnel du premier équipement de contrôle de vitesse (ETC) destiné à sécuriser les personnels de chantier et les usagers de la route



Le « radar autonome » est un nouveau dispositif de contrôle de la vitesse relié au Centre national de traitement du contrôle automatisé (CNT) basé à Rennes. Transporté au moyen d'une remorque, ce radar est destiné à être placé et déplacé rapidement sur des zones de danger temporaire : au bord d'une route, sur une zone de refuge, un accotement ou derrière les balises d'un chantier.



Une fois remorqué sur le lieu du contrôle, le « radar autonome » est déposé au sol grâce à ses roues rétractables.

Equipé d'un flash visible, le « radar autonome » contrôle la vitesse dans les deux sens, sur quatre voies de circulation en même temps (si elles ne sont pas séparées par un terre-plein central). Capable de contrôler jusqu'à 7 500 véhicules par heure, son autonomie de batterie lui permet plusieurs jours consécutifs de fonctionnement.

Le « radar autonome » est annoncé aux usagers de la route par un nouveau panneau routier spécialement créé qui précise des contrôles automatiques « sur toute la longueur du chantier ».



Un deuxième « radar autonome » identique à celui positionné sur le chantier de l'A6 sera installé, cet été, sur un chantier breton. 50 radars autonomes seront déployés d'ici à la fin 2015, au moins 150 en 2016. Les « radars autonomes » ne sont pas des radars supplémentaires : ils viennent en remplacement de dispositifs réformés.

Au 1^{er} juillet, 4 125 radars sont déployés sur le territoire français (+ 2 radars double-face expérimentaux). Ils se répartissent en 2 179 radars fixes, 236 radars discriminants, 100 radars vitesse moyenne, 712 radars feu rouge, 68 radars passage à niveau, 571 radars mobiles « débarquables » et 259 radars mobiles de nouvelle génération (RMNG).

Le dernier modèle de RMNG, la Dacia Sandero Stepway, a été présenté le mardi 23 juin à Melun.

La mise en double sens des radars fixes, mesure « 16 » du Plan de sécurité routière présenté par le ministre de l'Intérieur le 26 janvier dernier, est en cours de test depuis le milieu du mois de juin dans plusieurs départements pilotes.

Ces radars flashent dans les deux sens de circulation. Pendant cette période de test, seuls les usagers surpris en excès de vitesse dans le sens le plus proche du radar recevront un avis de contravention, même s'ils observent un flash, les conducteurs de l'autre sens de circulation ne recevront pas d'avis de contravention.

L'ACCIDENTALITÉ ROUTIÈRE AUX ABORDS DES CHANTIERS

Chaque année, on déplore environ 200 accidents aux abords des chantiers du réseau routier principal (autoroutes et nationales). Ces accidents provoquent 1 à 4 décès par an et environ 80 blessés. Cela touche autant les usagers que les agents travaillant sur les chantiers. Ces chiffres sont en nette augmentation depuis 2011.

La vitesse, facteur aggravant

La vitesse excessive ou inadaptée est l'une des premières causes de mortalité sur les routes de France, en particulier sur les zones de chantier.

Depuis 2011, selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), les vitesses moyennes pratiquées sur le réseau principal (autoroutes et national) sont en hausse.

En 2013, la vitesse excessive est présente dans 44% des accidents mortels sur autoroute et dans 31% sur routes, hors agglomération.

La vitesse est la cause principale de 25% des accidents mortels, soit environ 820 décès.

Contacts presse Sécurité routière :

Alexandra THÉRIZOL : 01 40 81 80 75 / 06 75 19 83 90

Mélina KEHAYAN : 01 40 81 80 69 / 06 89 72 93 76

Jean-Noël FOURNIER : 01 40 81 78 84 / 06 87 67 56 40